

N°2017-09-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 octobre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Sornac.

**Étaient présents** mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. Christophe Arfeuillère qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson ;  
Mme Véronique Bénazet qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Saugeras ;  
M. Daniel Couderc qui a donné pouvoir à M. Michel Guitard ;  
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à M. Philippe Brugère ;  
M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Claude Bauvy ;  
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade ;  
M. Gilles Magrit qui a donné pouvoir à M. Marc Bujon ;  
Mme Dominique Miermont qui a donné pouvoir à M. Serge Guillaume ;  
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Françoise Béziat ;  
Mme Marilou Padilla-Ratelade qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard ;  
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pestel ;  
Mme Marie-Hélène Pommier qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul Bourre ;  
M. François Ratelade qui a donné pouvoir à M. Pascal Montigny ;  
Mme Valérie Sérurier qui a donné pouvoir à M. Dominique Guillaume ;

M. Jean-Marc Bodin, excusé (non représenté) ;  
M. Éric Bossaert, excusé (non représenté) ;  
M. Michel Bourzat, excusé (représenté) ;  
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté) ;  
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté) ;  
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée) ;  
Mme Sandra Délibit, excusée (non représentée) ;  
M. Guy Faugeron, excusé (représenté) ;  
M. Pierre Fournet, excusé (non représenté) ;  
M. Robert Gantheil, excusé (non représenté) ;  
M. Xavier Gruat, excusé (non représenté) ;  
Mme Chantal Guivarch-Paisnel, excusée (non représentée) ;  
M. Michel Lefort-Lary, excusé (représenté) ;  
M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté) ;  
Mme Christiane Monteil, excusée (non représentée) ;  
M. Gérard Moratille, excusé (non représenté) ;  
Mme Martine Pannetier, excusé (non représentée) ;  
M. Didier Pénéloùx, excusé (représenté) ;  
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée) ;  
M. Joël Pradel, excusé (représenté) ;  
M. Marc Ranvier, excusé (non représenté) ;  
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté) ;  
M. Jean-Claude Sangoï, excusé (non représenté) ;  
M. Michel Saugeras, excusé (représenté) ;  
M. Jean-Michel Taudin, excusé (non représenté) ;

M. Jérôme Valade, excusé (non représenté) ;  
M. Gérard Vinsot, excusé (non représenté).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture  
À Ussel, le 31/11/17  
Le président,

Alain Guéguen est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 68 // pouvoir(s) = 14 // votants = 82

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

Affiché le



ID : 019-200066744-20171026-20170908-DE

## **Création d'un poste d'animateur de loisirs au grade d'adjoint d'animation territorial**

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire les 14 janvier 2017 et 20 février 2017 ;

Considérant que les besoins des services de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation territorial faisant fonction d'animateur de loisirs au sein de la direction services à la population;

Le président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, faisant fonction d'animateur de loisirs au sein de la direction services à la population et à modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2018. ;

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- animations auprès des enfants âgés de 3 à 14 ans au sein des accueils de loisirs ;
- coordination de l'accueil en périscolaire ;

